POLE ARBITRAGE
PROCES – VERBAL
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 19 Aout 2024

PV N. 1

PRESENTS : MM. Jimmy DESSIMOULIE (Président) - Jean-Pierre PROUT - Frédéric TALABOT - Ergun YAZAR

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs**.
Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de La Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification) et Conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.
Le droit d'examen étant de 100 €

*****

- **Demande de mutation de M. Antoine RIBETTE (F.C. DES 2 VALLES) vers le club O.C. ROCHECHOUART**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- **Refus** de la commission (article 33.c du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.)
- L'arbitre sera classé indépendant pour 4 saisons ou retour au club du F.C. DES 2 VALLEES

- **Demande de mutation de M. Lakhdar EL BEDOUI (A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC) vers le club A.S. ST JUNIEN**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- **Refus** de la commission (article 33.c du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.)
- L'arbitre sera classé indépendant pour 4 saisons ou retour au club de l'A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

POLE ARBITRAGE
PROCES – VERBAL
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

- **Demande de mutation de M. Thibault GALICHET (A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC) vers le club A.S. ST JUNIEN**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- **Refus** de la commission (article 33.c du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.)
- L'arbitre sera classé indépendant pour 4 saisons ou retour au club de l'A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

- **Demande d'annulation d'infraction par M. PHILIPPE GIRAUDAUD pour le club LES EPIS DE ROYERES**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- Transmet le dossier au Comité de Direction pour délibération

- **Demande de changement de statut de M. David SARRE (Indépendant) vers le club de U.S. SOLIGNAC LE VIGEN**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- Considérant que cet arbitre était classé indépendant lors des 4 dernières saisons
- **Accord** de la commission (articles 35.4 et 35.5 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.)
- M. David SARRE couvrira le club de U.S. SOLIGNAC LE VIGEN pour la saison 2024/2025.

- **Demande de mutation de Mme Séverine CHANTON (F.C. CIEUX VAULRY) vers le club LES DIABLES BLEUS DE BERSAC**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- Considérant l'inactivité du club de F.C. CIEUX VAULRY pour la saison 2024/2025 (validé par la LFNA le 02 août 2024)
- **Accord** de la commission (articles 32.2 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.)
- Mme. Séverine CHANTON couvrira le club LES DIABLES BLEUS DE BERSAC pour la saison 2024/2025.

Prochaine réunion : Lundi 16 septembre

Le Président de la commission **Le secrétaire de séance**

Jimmy DESSIMOULIE **Ergun YAZAR**

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président,